

Adoption des dispositions spécifiques concernant les stages

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 5 mai 2020**

Délibération 2020/05/CFVU – 44

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, portant notamment création de l'article L3131-15 du Code de la santé publique portant interdiction aux personnes de sortir de leur domicile ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures de confinement ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent les dispositions spécifiques concernant les stages (document joint).

Toulouse le 25 mai 2020

Le Président

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 3
Nombre de votes blancs : 0

Modalités d'évaluation à distance

<https://moodle.univ-tlse3.fr/course/view.php?id=95>

Dispositions spécifiques concernant les stages

➤ Stages de moins de 4 mois ou d'année non diplômante

Stage non réalisé et/ou non remplacé pour tout ou une partie des étudiants : possibilité d'annulation et de neutralisation du stage pour tous les étudiants de la promotion. Possibilité dans Apogée de neutraliser, utiliser ADJ pour ce qui ont pu faire un stage et d'y associer une mention.

➤ Stages longs et/ou dans une année diplômante

En ce qui concerne les années délivrant un diplôme (L3pro, M2, DUT2A) se terminant par un stage, l'objectif est de garder les périodes de stage prévues si possible ou de les réduire *a minima*. Possibilité d'allonger le stage au-delà du 4 juillet.

Prendre contact avec les ED pour critères de sélection en thèse : Bienveillance

Respect du PRA instauré dans la structure d'accueil

Il sera possible de faire commencer le contrat de thèse le 1^{er} novembre.

Dispositions spécifiques concernant les stages

Sélection en L3 Pro et Master en 1^{ère} année

Afin de permettre une équité de traitement des dossiers des candidats postulant en L3 Pro et en Master, nous demandons à l'ensemble des commissions de sélection de respecter les points suivants :

Les résultats du semestre pair (deuxième semestre de L2 ou L3) ne devront pas être pris en compte ;
Le fait d'avoir ou non fait un stage ne devra pas être pris en compte ;
Le fait de ne pas être titulaire du diplôme de Licence ne devra pas être un motif pour écarter un dossier de candidature en Master jusqu'au 30 septembre 2020.

Ces consignes sont partagées par le réseau des VP CFVU et la CPU pour l'admission en Master.

M1 Santé Dérogatoire

Les étudiants des corps de santé bénéficient de modalités simplifiées d'obtention du master 1 biologie-santé en double cursus dans un parcours « dérogatoire corps de santé » délivré par la faculté de médecine Rangueil. En parallèle de leur filière de santé ils doivent entre autre réaliser un mois de stage en immersion dans un laboratoire de recherche labélisé nationalement validé par mémoire et soutenance orale. Certains font un double cursus approfondi (type école de l'INSERM, appelé parcours dérogatoire accéléré) et ont 3 mois de stage à faire de juin à aout, alors soumis à gratification.

Stage qui ne peut être neutralisé car peut être fait sur plusieurs années.